

Cour avoit accoutumé de se servir de même que ceux des Bailliages, & autres Sièges & Jurisdictions Inférieures Nous ont été remis; de tout quoi Nous avons dressé le présent Procès-Verbal, dont lecture ayant été faite, il a été sur les Requisitions de Mr. le Procureur Général, ordonné par la Cour qu'il seroit, ensemble nos pleins-Pouvoirs & Ordre susdit, registrés en ses Greffes, & que Copies dûment collationnées en seront envoyées ez Bailliages & autres Sieges ressortissans nuëment à ladite Cour, pour y être pareillement lûs, publiés, réregistrés, suivis & exécutés. En foi dequoi Nous avons signé & fait apposer le Cachet de nos armes, les an & jour susdits, Signé, Rennel. Dubois de Riocourt. J. C. Le Febvre.

Pleins pouvoirs de Mrs. les Commissaires.

FRANÇOIS III. par la grace de Dieu Duc de Lorraine & de Bar, Roi de Jerusalem, Marchis, Duc de Calabre, de Gueldres, de Monferrat, de Teschen en Silésie, Prince d'Arches & Charleville, Marquis de Pont-à-Mousson, & Nommeny, Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, Sarwerden, Salm, Falkestein. A nos très-chers & feaux les Sieurs le Comte de Rennel, Conseiller Secretaire d'Etat, le Baron Dubois de Riocourt, Conseiller d'Etat & Maître des Requêtes de nôtre Hôtel, & Joseph Charles Lefebvre, Avocat Général en nôtre Chambre des Comptes de Lorraine: Salut. Les circonstances des affaires publiques Nous ayant nécessité, malgré la répugnance que Nous avons toujours eüe d'abandonner nos fideles Sujets, dont Nous & nos Ancêtres avons éprouvé en tant d'occasions le zèle & l'attachement, d'accéder aux Articles Préliminaires conclus à Vienne entre S. M. I. & C. & S. M. T. C. le troisième Octobre 1737, au Traité d'exécution du onze Avril de l'année der-

niere,